

**MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX**



Procès-Verbal

Conseil Municipal du Vendredi 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme MOGGIA

Membres présents :

Ange MUSSO
(absent DEL2026_018 et 2026_031)
Jacques ROUVIÈRE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Nicole LE TIEC
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET

Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
(absent DEL2026_018)
Flavia GIANNINI AUDDINO
(absente DEL2026_018)
Ingrid FASS
Florian TOCANIER
(absent DEL2026_012 à 017)
Julie UNGARI
(absente DEL2026_018)

Aurore MOUTRILLE
(absente DEL2026_018)
Alban LOIRE
(absent DEL2026_012 à 031)
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Marjorie VIDAL.

Membres absents représentés :

Anthony HERBIN donne procuration à Ingrid FASS
Alban LOIRE donne procuration à Julien GAZAIX
(DEL 2026_012 à DEL 2026_031)
Julien MAUDOUX donne procuration à Régis DURAND

La séance est ouverte à 18h40, il est constaté que le quorum est atteint et Madame Jeanne MOGGIA est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal fait l'objet de remarques de Monsieur Régis DURAND qui souhaite amener les précisions suivantes :

- Page 18 à propos de la MAM au moment du vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 19 voix pour et 4 contre (Christiane MARTEL, Marie-Hélène REGNIER, Jean-Philippe FERAUD, Régis DURAND), adopte la délibération présentée. Oppositions motivées par les conditions de la mise en place de cette structure et l'absence de concertation des élus et des personnes compétentes en matière de petite enfance.

page 18 après le vote, de voir ajoutée la précision suivante : ce vote sera de fait un vote en abstention (voir délibération 2025_083 page 36)

- Page 27 à propos de l'aide à l'installation d'un médecin

Plutôt que de lancer un projet de construction d'un équipement, il semble plus judicieux, financièrement et techniquement, de louer des box (800€ par mois) afin de les mettre à disposition gratuite, pour une durée fixée par le Conseil Municipal, au bénéfice de médecins, candidats à l'installation. »

Monsieur le Maire demande à l'administration de procéder aux modifications demandées.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – RELEVES DES DECISIONS DU MAIRE

En application des délégations consenties lors du précédent mandat (l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) et depuis la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2025, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

01/26	06/01/2026	Convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage, d'aménagement et d'entretien d'espaces naturels et forestiers entre la Commune et l'Association l'ILÔT (ancien ADCE) d'un montant de 22 500 € - Année 2026
02/26	06/01/2026	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Externalisation du ménage à l'Ecole Élémentaire Ph. ROCCHI, avec ES PROPLETE sise SIX FOURS LES PLAGES pour un montant HT de 11 084,00 € (période de 8 mois)
03/26	06/01/2026	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Externalisation Service Restauration scolaire Ecole Élémentaire Ph. ROCCHI, avec ES PROPLETE sise SIX FOURS LES PLAGES pour un montant HT de 4 488,00€
04/26	20/01/2026	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Prestations de cantonnage et ramassage des déchets sur le domaine public : Ecole Jules Ferry - Chemin de La Salvatte / de La Ripelle avec l'Association EN CHEMIN pour un montant de 21 373,00 € (non assujettie à la TVA)
05/26	20/01/2026	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Prestations de cantonnage et entretien sur le domaine public: Cimetière avec l'Association EN CHEMIN pour un montant de 4 600,00 € (non assujettie à la TVA)
06/26	02/03/2026	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Installation réseau VDI et Borne WIFI à la Maison Charles VIDAL avec la Société I.C.S. sise 13590 MEYREUIL pour un montant HT de 5 558,99 €

2 – DELIBERATIONS

Délibération n°2025_012 : Acquisition d'un bien immobilier - Projet MAM Annule et remplace la DEL 2025_064 du Conseil Municipal du 15.12.2025

Monsieur le Maire informe que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025/064 du 15 décembre 2025. En effet, le prix d'acquisition du bien immobilier n'a pas été correctement détaillé entre le prix net vendeur et les frais notariés.

Pour rappel, par courrier en date du 31/05/2025, l'association « Maison d'assistantes maternelles Le Tipi des Toupeti » a saisi la commune pour un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Celle-ci recherche un local adapté afin d'y développer son projet.

La commune étant intéressée par ledit projet, a trouvé un local adapté située au Domaine des Oliviers, 1033 route Général de Gaulle 83200 Le Revest-les-eaux, qu'elle a présenté à l'association qui l'a accepté.

Cette propriété appartient à M. et Mme M..... qui ont mis en vente leur propriété cadastrée section, constituée d'un terrain bâti d'une contenance de 282 m² avec une maison d'environ 141 m² et un garage de 18 m².

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des France Domaine en date du 10/09/2025,

Vu les échanges entre la mairie et M. et Mme M..... entérinant un accord pour un prix de 530 000 € net vendeur,

Considérant qu'à la suite de la consultation du service des domaines et d'une négociation avec les vendeurs, la commune souhaite acquérir ce bien moyennant le prix principal net vendeur de 530 000 €.

Considérant que les frais de notaire liés à cette vente et à la charge de la commune s'élèvent à la somme de 8 000€,

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettra de créer une Maison d'Assistantes Maternelles qui complètera l'offre de service petite enfance sur le territoire communal.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2025_064 du Conseil Municipal du 15.12.2025.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre section AN 250 au prix de 530 000€ net vendeur.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

ARTICLE 4 : DE CHARGER l'étude de Maître MARTINEZ de rédiger tous les actes à venir.

ARTICLE 5 : DE PRENDRE en charge les frais de notaires en relation avec cette acquisition s'élevant à un montant de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_013 : Création d'un poste pour surcroît d'activité - Police Municipale

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour rappel, l'accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ceci étant exposé,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique sur des fonctions d'ASVP pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de la Police Rurale, en raison de la réorganisation de ce service dans le cadre de départ en retraite,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CREER un emploi temporaire d'Adjoint Technique à temps complet, à compter du 01 mai 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'Adjoint Technique.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_014 : Règlement budgétaire et financier de la Collectivité

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2024, une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est en place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2023_92 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels, de fongibilité des crédits, et de crédits pour dépenses imprévues,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de le Revest-
Les-Eaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_015 : Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Les autres modalités de composition et de fonctionnement de ces commissions sont prévues au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient maintenant de constituer les différentes commissions municipales.

Je vous propose de constituer les commissions suivantes :

1. Urbanisme, environnement, développement durable, protection de l'air et de l'eau
2. Culture, patrimoine, tourisme, bibliothèque municipale, archives communales
3. Finances, administration générale, affaires juridiques marchés publics, assurances, nouvelles technologies
4. Sports
5. Travaux d'entretien, patrimoine immobilier communal, immeubles menaçant ruine
6. Education, écoles, accueils périscolaires, sécurité scolaire
7. Travaux neufs, police municipale, circulation, stationnement, prévention de la délinquance / Cérémonies
8. Action sociale, solidarité, famille, personnes âgées Club 3ème âge, animations intergénérationnelles, et insertion
9. Politique Jeunesse, accueils de loisirs sans hébergement, petite enfance, politique d'accompagnement à la parentalité
10. Cadre de vie, parcs et jardins, abords des cours d'eau, éclairage public, mobilier urbain
11. Festivités, animations
12. Sécurité sanitaire, Plan Communal de Sauvegarde, Plan Intercommunal de Sauvegarde, conditions d'hygiène et sécurité

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La délibération qui procède à la désignation des membres des commissions fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder, ce que je vous propose.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du Maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée pour chaque commission

CONSIDERANT la décision unanime de voter à main levée,

CONSIDERANT le résultat des votes,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DIRE que les membres des commissions communales sont les suivants :

	COMMISSION	MEMBRES
1	Urbanisme, environnement, développement durable, protection de l'air et de l'eau.	M.GAZAIX Julien M.JEAN Gabriel M.SIMIAIN René M.HERBIN Anthony Mme LE TIEC Nicole M.TOCANIER Florian M.DURAND Régis Mme REY-KUSSENER Edith
2	Culture, patrimoine, tourisme, bibliothèque municipale, archives communales	Mme LE TIEC Nicole Mme DOURLET Christine Mme BROCHEN Michelle Mme UNGARI Julie M.HERBIN Anthony M.GAZAIX Julien M.ROUVIERE Jacques M.LOIRE Alban Mme MOUTRILLE Aurore Mme CARTIGNY Natacha M. DURAND Régis M.MAUDOUX Julien
3	Finances, administration générale, affaires juridiques marchés publics, assurances et nouvelles technologies	M.ROUVIERE Jacques M.GAZAIX Julien Mme MOGGIA Jeanne M.SIMIAN René Mme FEVRE Nathalie M.TOCANIER Florian Mme REY-KUSSENER Edith M.DURAND Régis
4	Sports	Mme BROCHEN Michelle Mme FEVRE Nathalie Mme DOURLET Christine Mme UNGARI Julie M.HERBIN Anthony Mme MOUTRILLE Aurore M.URSULET Jean Philippe Mme REY-KUSSENER Edith Mme VIDAL Marjorie

5	Travaux d'entretien, patrimoine immobilier communal, immeubles menaçant ruine.	M.SIMIAN René M.JEAN Gabriel Mme FASS Ingrid M.VIZIALE Jean Marc Mme MOGGIA Jeanne Mme REY-KUSSENER Edith M.DURAND Régis
6	Education, écoles, accueils périscolaires, sécurité scolaire.	Mme FEVRE Nathalie Mme DOURLET Christine Mme BROCHEN Michelle Mme UNGARI Julie Mme VERGOS Josiane M.HERBIN Anthony Mme GIANNINI AUDDINO Flavia Mme MOGGIA Jeanne M.LOIRE Alban M.URSULET Jean Philippe Mme CARTIGNY Natacha Mme VIDAL Marjorie M.MAUDOUX Julien
7	Travaux neufs. Police Municipale, circulation, stationnement, prévention de la délinquance. Cérémonies	M.VIZIALE Jean-Marc Mme BROCHEN Michelle Mme UNGARI Julie M.SIMIAN René M.ROUVIERE Jacques Mme FASS Ingrid Mme GIANNINI AUDDINO Flavia M.LOIRE Alban M.URSULET Jean-Philippe Mme REY-KUSSENER Edith M.MAUDOUX Julien
8	Action sociale, solidarité, famille, personnes âgées Club 3ème âge, animations intergénérationnelles, et insertion.	Mme MOGGIA Jeanne Mme DOURLET Christine Mme UNGARI Julie Mme VERGOS Josiane M.GAZAIX Julien Mme FASS Ingrid Mme GIANNINI AUDDINO Flavia M.LOIRE Alban M.GOZZO Gabriel Mme CARTIGNY Natacha M.URSULET Jean Philippe Mme FEVRE Nathalie M.MAUDOUX Julien Mme VIDAL Marjorie
9	Politique Jeunesse, accueils de loisirs sans hébergement, petite enfance, politique d'accompagnement à la parentalité.	Mme FASS Ingrid Mme BROCHEN Michelle Mme UNGARI Julie M.SIMIAN René Mme GIANNINI AUDDINO Flavia Mme MOUTRILLE Aurore Mme CARTIGNY Natacha Mme LE TIEC Nicole Mme VIDAL Marjorie M.MAUDOUX Julien

10	Cadre de vie, parcs et jardins, abords des cours d'eau, éclairage public, mobilier urbain.	M.MEYRIEU Frédéric M.JEAN Gabriel M.HERBIN Anthony M.LOIRE Alban M.URSULET Jean Philippe Mme REY-KUSSENER Edith M.DURAND Régis
11	Festivités, animations.	Mme GIANNINI AUDDINO Flavia Mme UNGARI Julie M.SIMIAN René M.ROUVIERE Jacques Mme FASS Ingrid Mme CARTIGNY Natacha Mme LE TIEC Nicole Mme VIDAL Marjorie M.MAUDOUX Julien
12	Sécurité sanitaire, Plan Communal de Sauvegarde, Plan Intercommunal de Sauvegarde, conditions d'hygiène et sécurité.	M.GOZZO Gabriel Mme FEVRE Nathalie M.JEAN Gabriel Mme DOURLET Christine Mme BROCHEN Michelle Mme UNGARI Julie M.HERBIN Anthony Mme MOGGIA Jeanne M.LOIRE Alban Mme LE TIEC Nicole M.DURAND Régis Mme VIDAL Marjorie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Monsieur le Maire indique qu'il sera possible de changer de commission en cours de mandat.

Monsieur DURAND demande comment sera géré la compétence « vie associative », qui faisait l'objet d'une commission lors du dernier mandat.

Monsieur le Maire précise que chaque commission aura à connaître des actions des associations en fonction de leur activité.

Délibération n° 2026_016 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le maire expose que l'article L1414-2 du CGCT stipule que les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- cinq suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires élus selon les mêmes modalités que les titulaires.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cette élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf décision de l'assemblée délibérante à l'unanimité.

Je vous demande en conséquence, de bien vouloir désigner les membres de notre assemblée qui feront partie de cette commission et de préciser le caractère permanent de cette commission d'appel d'offres.

Une liste composée de :

Monsieur Jacques ROUVIERE

Monsieur Jean-Marc VIZIALE

Monsieur René SIMIAN

Madame Julie UNGARI

Madame Edith REY-KUSSENER

En qualité de **membres titulaires**

Et

Monsieur Anthony HERBIN

Madame Nathalie FEVRE

Madame Aurore MOUTRILLE

Monsieur Gabriel JEAN

Monsieur Régis DURAND

En qualité de **suppléants**,

Est candidate.

Le résultat de l'élection des titulaires et suppléants, par le Conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Monsieur Jacques ROUVIERE

Monsieur Jean-Marc VIZIALE

Monsieur René SIMIAN

Madame Julie UNGARI

Madame Edith REY-KUSSENER

Membres suppléants

Monsieur Anthony HERBIN

Madame Nathalie FEVRE

Madame Aurore MOUTRILLE

Monsieur Gabriel JEAN

Monsieur Régis DURAND

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,
Vu les articles L1414-2 et L 1411-5 du CGCT,
Considérant qu'à l'unanimité du conseil, le vote a été réalisé à main levée
Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DESIGNER Monsieur Ange MUSSO, Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2 : DE DIRE que sont élus Monsieur Jacques ROUVIERE, Monsieur Jean-Marc VIZIALE, Monsieur René SIMIAN, Madame Julie UNGARI et Madame Edith REY-KUSSENER en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et Monsieur Anthony HERBIN, Madame Nathalie FEVRE, Madame Aurore MOUTRILLE, Monsieur Gabriel JEAN et Régis DURAND en tant que membres suppléants ;

ARTICLE 3 : DE PRENDRE ACTE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_017 : Formation des Elus

Monsieur le Maire expose que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Monsieur le Maire propose de fixer les dépenses de formation, par an, à 2,07% des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 2 500 €. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

Les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des élus au sein de la Commune du Revest les Eaux pourraient être les suivantes :

a) Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, quelle que soit son appartenance politique.

b) La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement). Le départ en formation est subordonné à l'accord de M. le Maire pour les élus non-inscrits. La prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

c) La formation doit être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes:

- formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- formations en lien avec les compétences de la Commune ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

d) ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge par la Commune du Revest les Eaux :

- les frais d'enseignement,
- le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants, dans les conditions prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports et de restauration. Les taux de remboursement prévus par voie réglementaire seront revalorisés dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et seront appliqués, en tout état de cause, sur justificatifs.
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

VU les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'INSCRIRE au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 500 €, soit 2,07% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_018 : SPL SLAJ : Désignation des représentants de la commune

Arrivée de Monsieur TOCANIER

Mesdames UNGARI Julie, MOUTRILLE Aurore, GIANNINI AUDDINO Flavia, FASS Ingrid et Messieurs MUSSO, JEAN Gabriel et GAZAIX Julien (procuration de M. LOIRE Alban) ne participent ni aux votes ni aux débats.

M. Jacques ROUVIERE, 1^{er} Adjoint, est désigné pour cette délibération. Président de la séance.

Monsieur Jacques ROUVIERE, 1^{er} adjoint, expose que par délibération en date du 26 septembre 2016, la commune a approuvé, en concertation avec la Ville de La Valette du Var, la création d'une société publique locale dénommée "Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse".

La société a pour objet, dans le domaine des actions socio-éducatives et socio-culturelles, de participer à l'animation et au développement du territoire en mettant en place, pour le compte des actionnaires, des évènements ponctuels et/ou des services à la population, en particulier à destination des enfants et des jeunes.

Compte tenu de l'obligation faite aux collectivités administratrices d'être représentées au conseil proportionnellement à leur part de capital, il avait été décidé les orientations suivantes :

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Le nombre d'administrateur est fixé à 6, répartis entre les actionnaires comme suit :

	Répartition des sièges au Conseil d'Administration
Commune de Le Revest-Les-Eaux	5
Commune de La Valette-Du-Var	1
Total	6

Suite aux opérations électorales de renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la SPL "Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse.

Il est rappelé que pour la désignation de ces représentants de la Commune, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DESIGNER, comme mandataires représentant la commune au Conseil d'Administration de la société :

- M. LOIRE Alban
- M. JEAN Gabriel
- Mme UNGARI Julie
- Mme MOUTRILLE Aurore
- M. MUSSO Ange

ARTICLE 2 : D'AUTORISER les mandataires ci- dessus à se prononcer sur la dissolution ou le cumul des fonctions de Président et Directeur Général de la société.

ARTICLE 3 : DE DESIGNER pour représenter la commune aux assemblées générales de la SPL :

- Représentant titulaire : Mme GIANNINI AUDDINO Flavia
- Représentant suppléant : Mme FASS Ingrid

Et dire que ces deux représentants sont dotés de tous les pouvoirs nécessaires,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur MUSSO Ange, si le conseil d'administration de la Société Publique Locale « Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse » décidait de nommer un représentant de la commune de le Revest les Eaux, Président de son conseil d'administration, à la représenter à ce poste et à percevoir une rémunération plafond mensuelle brute liée à la fonction de 1 000 €.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER les administrateurs représentant la ville de Le Revest les Eaux au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse », à percevoir un montant maximum de jeton de présence de 100 €, par séance et par administrateur, en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil d'administration, si l'assemblée générale le décide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Mesdames UNGARI Julie, MOUTRILLE Aurore, GIANNINI AUDDINO Flavia, FASS Ingrid et Messieurs MUSSO, JEAN Gabriel et GAZAIX Julien (procuration de M. LOIRE Alban) regagnent la salle du Conseil Municipal.

Délibération n°2026_019 : SIVAAD : Adoption de la convention constitutive du groupement

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour objet l'adhésion au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Ce groupement de commandes auquel la Commune souhaite adhérer permet à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives aux moyens de commandes groupées ;

VU l'article L2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique
VU l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention constitutive,

Le Conseil Municipal,

Considérant la liste des champs d'intervention du groupement de commande suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;

Considérant que le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Considérant que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ;

Considérant que l'adhésion au groupement se fait par signature de la convention constitutive annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres ;

Considérant qu'au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur (SIVAAD) en fonction du montant des achats réalisés ;

Considérant que le montant de cette contribution annuelle sera déterminé chaque année en Assemblée Générale des membres à partir des frais réels de fonctionnement du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var ;

Considérant que le paiement de cette contribution annuelle interviendra l'année suivant les achats réalisés ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le Coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD).

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_020 : SIVAAD : Désignation des membres de la CAO

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 6 de la convention de groupement de commandes, le pouvoir adjudicateur s'engage à désigner par le vote un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant de la Commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du SIVAAD.

VU l'article L2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
VU l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention constitutive jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,

Considérant la liste des champs d'intervention du groupement de commande suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;

Considérant que le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Considérant que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins ;

Considérant que conformément à l'article 6 de la convention, le pouvoir adjudicateur s'engage à désigner par le vote un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant issus de la commission d'appel d'offres de la Commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du SIVAAD;

Considérant que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ;

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de procéder à un scrutin à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** par le vote un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de LE REVEST-LES-EAUX au sein de la commission d'appel d'offres du SIVAAD,

Les candidatures proposées pour siéger à la CAO du groupement de commandes sont les suivantes :

- M. Jean-Marc VIZIALE, titulaire
- M. Gabriel JEAN, suppléant.

- **DE DECIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des Collectivités,

SUFFRAGES EXPRIMES :

- M. Jean Marc VIZIALE et M. Gabriel JEAN ont obtenu 27 POUR

SONT DESIGNES POUR SIEGER respectivement en qualité de titulaire et de suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_021 : SIVAAD : Election des délégués titulaires et suppléants

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, conformément aux dispositions indiquées ci-dessous, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune, aux différents syndicats intercommunaux.

Article L5211-7

I. – Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7.

II. – Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L.4 à L.45-1, L.228 à L.237-1 et L.239 du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L.46 du même code.

Art. L 5212-7

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le choix du conseil municipal ne peut porter uniquement que sur l'un de ses membres.

Les statuts du Syndicat Intercommunal varois d'aide aux achats divers (S.I.V.A.A.D.) dont le siège est à SAINT-MANDRIER, prévoient la désignation par le Conseil Municipal de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

L'élection des délégués des communes ou des EPCI à fiscalité propre se déroule en principe à bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal ou communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est décidé de procéder à une désignation à main levée.

Je vous propose les candidatures de **M. VIZIALE Jean-Marc** et **Mme GIANNINI AUDDINO Flavia**, lesquelles réunissent les conditions requises, en qualité de délégués titulaires.

Mme CARTIGNY Natacha et **M. JEAN Gabriel** en qualité de suppléants, membres du Conseil Municipal, sont également candidates.

Ont obtenu :

Pour les délégués titulaires :

Monsieur VIZIALE Jean-Marc

Par 27 voix pour
Par 0 voix contre
Par 0 abstention

Madame GIANNINI AUDDINO Flavia

Par 27 voix pour
Par 0 voix contre
Par 0 abstentions

Pour les délégués suppléants :

Madame CARTIGNY Natacha

Par 27 voix pour
Par 0 voix contre
Par 0 abstention

Monsieur JEAN Gabriel

Par 27 voix pour
Par 0 voix contre
Par 0 abstention

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal varois d'aide aux achats divers (S.I.V.A.A.D.)

Après en avoir délibéré,

Prend acte des résultats du vote,

DIT en conséquence qu'à l'issue des opérations de vote, ont été désignés :

Délégués titulaires :

- M. VIZIALE Jean-Marc
- Mme GIANNINI AUDDINO Flavia

Délégués suppléants :

- Mme CARTIGNY Natacha
- M. JEAN Gabriel

Pour représenter la commune au sein du **S.I.V.A.A.D.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Monsieur DURAND : « Une remarque : nous nous sommes entretenus par téléphone avec M. le Maire et nous savons que certaines désignations ne se feront qu'en faveur des élus du groupe majoritaire. Par courtoisie, nous n'alourdirons pas le conseil municipal par une candidature. »

Délibération n° 2026_022 : CLECT : Election des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient d'élire nos représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Je vous rappelle que les conseils municipaux disposent de 2 représentants au sein de cette commission, 1 titulaire et 1 suppléant.

Je vous propose d'effectuer cette désignation à main levée.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV

VU la décision unanime de procéder à cette désignation à mains levées.

VU les résultats du scrutin :

Pour le délégué titulaire :

Monsieur Ange MUSSO

- nombre de voix 27
- abstentions ...0
- Reste pour suffrages exprimés : ...27

Pour le délégué suppléant :

Monsieur Jacques ROUVIERE

- nombre de voix 27
- abstentions ...0
- Reste pour suffrages exprimés : ...27

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DESIGNER en tant que délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

Monsieur Ange MUSSO, titulaire

Monsieur Jacques ROUVIERE, suppléant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_023 : Syndicat Intercommunal pour le maintien de la pratique des sports de glace - Election des délégués

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, conformément aux dispositions indiquées ci-dessous, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune, aux différents syndicats intercommunaux.

Article L5211-7

I. – Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

II. – Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 45-1, à L. 237-1 et L. 239 du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.

Art. L 5212-7 :

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

L'élection des délégués des communes ou des EPCI à fiscalité propre se déroule en principe à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal ou communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est décidé de procéder à une désignation à main levée.

Les statuts du syndicat intercommunal pour le maintien de la pratique des sports de glace dont le siège est à la Garde prévoient la désignation par le Conseil Municipal de trois délégués titulaires et deux suppléants.

Madame Christine DOURLET, Madame Aurore MOUTRILLE et Monsieur Jean-Philippe URSULET en qualité de titulaires ET Monsieur Gabriel JEAN et Monsieur Julien GAZAIX en qualité de suppléants, sont candidats pour représenter la commune à ce syndicat.

Ont obtenu

Pour les délégués titulaires :

Titulaire n°1

Madame Christine DOURLET

Par 27 voix pour

Par 0 voix contre

Par 0 abstention

Titulaire n°2

Madame Aurore MOUTRILLE

Par 27 voix pour

Par 0 voix contre

Par 0 abstention

Titulaire n°3

Monsieur Jean-Philippe URSULET

Par 27 voix pour
Par 0 voix contre
Par 0 abstention

Pour les délégués suppléants :

Monsieur Gabriel JEAN

Par 27 voix pour
Par 0 voix contre
Par 0 abstention

Suppléant n°2

Monsieur Julien GAZAIX

Par 27 voix pour
Par 0 voix contre
Par 0 abstention

Entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212,
VU les statuts du syndicat intercommunal pour le maintien de la pratique des sports de glace,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE des résultats du vote,

DIT en conséquence qu'à l'issue du dépouillement du scrutin à bulletin secret, ont été désignés :

Délégués titulaires :

- Mme Christine DOURLET
- Mme Aurore MOUTRILLE
- Monsieur Jean-Philippe URSULET

Délégués suppléants :

- M. Gabriel JEAN
- M. Julien GAZAIX

Pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal pour le maintien de la pratique des sports de glace.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Monsieur DURAND souhaite que soit effectué un petit rappel quant aux possibilités d'utilisation de la patinoire pour les scolaires, même si la question dépend de la volonté des enseignants.

Monsieur le Maire : « les enseignants profitent de cet équipement, et nous payons le transport des élèves »

Délibération n°2026_024 : Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise SILIAT - Election des délégués

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, conformément aux dispositions indiquées ci-dessous, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune, aux différents syndicats intercommunaux.

Article L5211-7

I. – Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

II. – Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 45-1, à L. 237-1 et L. 239 du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.

Art. L 5212-7 :

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

L'élection des délégués des communes ou des EPCI à fiscalité propre se déroule en principe à bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal ou communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est décidé de procéder à une désignation à main levée.

En ce qui concerne les statuts du Syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de l'agglomération toulonnaise (S.I.L.I.A.T.) dont le siège est à Toulon, il est prévu la désignation par le Conseil Municipal de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Madame Josiane VERGOS et Monsieur Jean-Philippe URSULET en qualité de titulaires, ET Madame Ingrid FASS et Madame Aurore MOUTRILLE en qualité de suppléantes, sont candidats pour représenter la commune à ce syndicat.

Ont obtenu

Pour les délégués titulaires :

Titulaire n°1

Madame Josiane VERGOS

Par 23 voix pour

Par 0 voix contre

Par 4 abstentions

Titulaire n°2

Monsieur Jean-Philippe URSULET

Par 23 voix pour

Par 0 voix contre

Par 4 abstentions

Pour les délégués suppléants :

Suppléant n°1

Madame Ingrid FASS

Par 23 voix pour

Par 0 voix contre

Par 4 abstentions

Suppléant n°2

Madame Aurore MOUTRILLE

Par 23 voix pour

Par 0 voix contre

Par 4 abstentions

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 52126,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de l'agglomération toulonnaise (S.I.L.I.A.T.)

Après en avoir délibéré,

Prend acte des résultats du vote,

DIT en conséquence qu'à l'issue du dépouillement du scrutin à bulletin secret, ont été désignés :

- Délégués titulaires :
- Madame Josiane VERGOS
- Monsieur Jean-Philippe URSULET

- Délégués suppléants :
- Mme FASS Ingrid
- Mme MOUTRILLE Aurore

Pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de l'agglomération toulonnaise **S.I.L.I.A.T.**

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 22 voix pour et 4 abstentions (Régis DURAND, Edith REY-KUSSENER, Julien MAUDOUX, Marjorie VIDAL), adopte la délibération présentée.

Monsieur DURAND : « Vous connaissez ma position sur le SILIAT, nous nous abstenons, position sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir. N'y voyez aucune marque de défiance par rapport aux élus désignés. »

Délibération n° 2026_025 : Mission Locale des Jeunes Toulonnais - Election des représentants de la commune

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les deux membres représentant la commune au sein du collège des élus à l'assemblée générale de la mission locale pour l'emploi.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation doit être faite au scrutin secret ou à main levée si l'unanimité des membres du Conseil en sont d'accord et à la majorité absolue.

Mme Jeanne MOGGIA et Mme Ingrid FASS sont candidates.

Il est décidé de procéder à une désignation à main levée.

Ont obtenu :

Mme Jeanne MOGGIA : 27 voix

Mme Ingrid FASS : 27 voix

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les résultats du vote

Après en avoir délibéré,

Prend acte des résultats du vote,

DIT en conséquence qu'à l'issue des opérations de vote ont été désignées Mme Jeanne MOGGIA et Mme Ingrid FASS pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la mission locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_026 : Commission de Suivi des Sites - CSS - Installations classées dites SEVESO - Désignation de représentants titulaire et suppléant de la commune au collège "Collectivités Territoriales"

Monsieur le Maire expose que l'article L125-2-1 du code de l'Environnement institue la création, par le Préfet de département, de Commissions de Suivi de Site (C.S.S.), autour de sites soumis au régime des installations classées dites « SEVESO » avec servitude (établissements SEVESO « AS »).

Leur mise en place et leur fonctionnement sont précisés par la circulaire du ministère du 25 avril 2005.

La création de ces C.S.S. constitue un progrès important en matière d'information et de concertation sur la prévention des risques technologiques et Monsieur le Préfet attache une importance particulière à leur bon fonctionnement grâce à une participation active et constructive de chacun.

Le site militaire de Tourris comprend un dépôt de munitions comportant des installations classées « seveso seuil haut » qui génèrent des zones de dangers dépassant l'enceinte du site, sur partie du territoire de notre commune, de La Valette-du-Var, Solliès-Ville et Solliès-Toucas.

Ce site faisant l'objet d'une décision du ministre de la Défense de classement en opération secrète intéressant la défense nationale, il convient d'élire nos représentants au sein de la Commission de Suivi de Site (C.S.S.)

Je vous propose de procéder à cette désignation à mains levées.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
VU le résultat du scrutin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DESIGNER en tant que représentants au sein de la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) :

- Titulaire : Monsieur VIZIALE Jean-Marc
- Suppléant : Monsieur GOZZO Gabriel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2026_027 : Signature des actes administratifs - Désignation d'un membre du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

Ceci étant exposé,

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Jacques ROUVIERE pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_028 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge de questions de défense.

Il rappelle que le Ministère de la Défense attache la plus haute importance aux actions de proximité qui permettent la promotion de l'esprit de défense et souhaite pouvoir s'appuyer sur les conseillers municipaux désignés pour y parvenir.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire propose **Monsieur Jean-Marc VIZIALE** et propose de procéder à cette désignation à mains levées.

Le Conseil Municipal, désigne, par 27 voix POUR, Monsieur Jean-Marc VIZIALE, conseiller municipal, en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_029 : Association des communes forestières du Var - Désignation des délégués

Monsieur le maire expose que la commune adhère à l'Association des Communes Forestières du Var, agence des politiques énergétiques du Var.

Suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale et conformément à l'article 6 des statuts de cette association et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Territoriales du 21 février 2008, définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

DESIGNE en tant que délégués de la commune à l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var :

- Délégué titulaire **Monsieur Jean-Marc VIZIALE**
Principalement sur la thématique Transition énergétique
- Délégué suppléant **Monsieur Gabriel GOZZO**
Principalement sur la thématique forêt (aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2026_030 : Commission Communale des Impôts Directs - CCID Désignation de représentants de la commune

Monsieur le Maire expose que dans les communes de plus de 2 000 habitants la commission communale des impôts directs comprend le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-32,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1650,

CONSIDERANT que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts,

CONSIDERANT que la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter huit noms pour les commissaires titulaires et huit noms pour les commissaires suppléants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer une liste de 16 représentants de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer la liste suivante des 16 personnes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des huit membres titulaires et des huit membres suppléants de la commission communale des impôts directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
GAZAIX Julien	GOZZO Gabriel
ROUVIERE Jacques	MEYRIEU Frédéric
SIMIAN René	UNGARI Julie
VIZIALE Jean-Marc	LOIRE Alban
VERGOS Josiane	JEAN Gabriel
BROCHEN Michelle	DOURLET Christine
MOGGIA Jeanne	MAUDOUX Julien
REY-KUSSENER Edith	DURAND Régis

Le présent exposé mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_031 : Report article L422-7 du Code de l'Urbanisme - Désignation d'un membre du Conseil Municipal décidant des autorisations d'urbanisme délivrées au Maire ou aux membres de sa famille

Monsieur Ange MUSSO sort de la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au débat ni au vote.

M. Jacques ROUVIERE, 1^{er} Adjoint, est désigné pour cette délibération. Président de la séance.

Monsieur Jacques ROUVIERE, 1^{er} adjoint, expose que Monsieur le Maire ne peut pas délivrer les autorisations d'urbanisme lorsqu'il est intéressé tant directement qu'indirectement au projet faisant l'objet d'une demande de permis d'aménager, de permis de construire ou de déclaration préalable.

Un membre du conseil municipal doit donc être désigné par ses pairs pour prendre les décisions concernant tout projet le concernant lui ou un membre de sa famille.

Monsieur Jacques ROUVIERE propose la candidature de Monsieur Régis Durand, conseiller municipal. Aucun autre conseiller municipal ne se porte candidat.

Monsieur Jacques ROUVIERE propose que cette élection se déroule à main levée. A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal accepte.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 422-7 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DESIGNER Monsieur Régis Durand, conseiller municipal, pour prendre toute décision relative à un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le Maire serait intéressé au sens de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme durant le mandat en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Durand.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport par lequel **M. le Maire expose** ce qui suit :

« Mes chers collègues,

Nous devons débattre des orientations budgétaires du budget principal. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue une étape fondamentale dans le processus budgétaire de notre commune. Il a pour objectif de présenter les grandes lignes des choix stratégiques et financiers envisagés pour l'année 2026.

Nous sommes dans une année particulière avec un vote du budget reporté d'un mois afin de ne pas anticiper le résultat des élections. Quand l'on connaît les délais des procédures de marchés publics, je peux vous annoncer que 2026 ne sera pas l'année des grands investissements.

La situation économique et budgétaire de notre pays ne pousse pas à l'optimisme. La crise que traverse l'immobilier et le bâtiment aura des répercussions sur l'ensemble de notre économie et notamment sur les droits de mutation perçus par les collectivités locales. Des efforts financiers seront nécessairement demandés aux Communes. Le Revest-Les-Eaux a l'habitude mais il serait bien que ces efforts soient mieux équilibrés entre collectivités. 45.556 Euros d'efforts vont être demandés à notre Commune car nous avons un potentiel fiscal élevé et non utilisé.

Notre politique historique de rigueur financière nous permettra une nouvelle fois de faire face et de nous adapter à ces difficultés.

Comme toujours dans nos orientations, **la prudence s'impose.**

L'ensemble des défis et contraintes qui se présente à nous sur les années à venir justifie pleinement la démarche de consolidation de la situation financière communale conduite depuis plus de vingt ans. Nous devons poursuivre notre gestion raisonnée de l'excédent budgétaire, épargné ces dernières années, afin de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamiques tout en limitant le recours à l'emprunt. Recours à l'emprunt à long terme que nous avons réussi à éviter depuis plus de vingt ans et que nous continuerons à éviter.

Ce débat doit porter sur :

- **Les orientations budgétaires,**
- **Les engagements pluriannuels envisagés,**
- **La structure et la gestion de la dette,**
- **L'évolution des dépenses de fonctionnement,**
- **L'évolution du besoin de financement.**

Sur ces quatre derniers éléments, amenés par la Loi NOTRe et la loi de programmation des finances publiques, les données communales sont les suivantes :

Engagements pluriannuels envisagés : aucun engagement pluriannuel n'est envisagé, les investissements prévus se réalisant sur un exercice budgétaire.

Structure et gestion de la dette : aucun emprunt à long terme. Le prêt à court terme 195 Euros par habitant (1335 Euros par habitant en moyenne) sera remboursé dès perception des subventions de la région et du Département.

Évolution des dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement ont baissé entre 2024 et 2025 de 1,15%. Le montant des charges à caractère général a baissé dans les mêmes proportions. Nous espérons que l'inflation restera maîtrisée.

En privilégiant la stabilité des effectifs d'agents municipaux nous avons pu baisser de nos dépenses de personnel à 0,2%. Le montant global demeure inférieur à la moitié de nos dépenses de fonctionnement. (à noter que la baisse des maladies entraîne une baisse des remplacements)

Évolution des besoins de financement : depuis 2001, notre politique a toujours consisté à ne pas recourir à l'emprunt. Cette politique était favorisée par les avances sur subventions versées par nos partenaires la Région et le Département. Depuis deux ans ces avances ne sont plus possibles. Cette situation nous a contraint à recourir à un emprunt à court terme. Aucun emprunt n'est prévu en 2026. Tous nos investissements seront autofinancés.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2026 de la Commune de Le Revest Les Eaux **(A)**, puis une synthèse de la situation de la Commune et des grandes orientations budgétaires pour l'année 2026 **(B)**.

A. ELEMENTS DE CONTEXTE

De manière générale, les prévisions budgétaires présentent, plus que jamais, un caractère aléatoire, y compris à court terme. Elles sont donc à considérer avec précaution et susceptibles d'être régulièrement révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique et économique.

Les prévisions de croissance pour 2026 ne sont pas optimistes et auront des conséquences sur nos recettes. La loi de finances demande un effort aux collectivités locales pour participer au redressement des finances publiques. Nos prévisions budgétaires sont sujettes à un haut niveau d'incertitudes.

Nos perspectives budgétaires communales seront tributaires des perspectives macro-économiques de l'année :

- Redressement, enfin, des comptes de l'État
- Faible croissance économique
- Faiblesse de la reprise du marché immobilier
- Poursuite du redressement des comptes de la caisse de retraite des agents des collectivités locales

1) Les efforts nécessaires pour le redressement des comptes de l'État passeront, entre autres, par des efforts imposés aux collectivités locales.

2) La faible croissance économique pèsera sur nos ressources notamment sur les revenus issus du contrat de forage avec la SOMECA (baisse de 10% entre 2024 et 2025).

3) La faiblesse de la reprise du marché immobilier ne présage pas d'une augmentation des droits de mutations qui ont baissés de près de 40% en deux ans.

4) Le déficit structurel de la CNRACL imposera une augmentation des taux de cotisation payés par notre Commune et donc une augmentation (à effectif constant) de nos charges de personnel.

Il est heureux dans ces moments difficiles de pouvoir s'appuyer sur une gestion saine et des bases solides qui permettent un autofinancement et un niveau d'investissement importants, une dette à long terme nulle et des ratios d'imposition par habitant plus de deux fois inférieurs aux ratios moyens départementaux des communes de la même strate. En effet cette moyenne s'élève à 1.086,00 € par habitant quand l'imposition communale se limite à 578,00 € par habitant.

Cette année nous ne toucherons pas aux taux d'imposition communaux et la TEOM continuera sa baisse de 0,96 point soit 4,8 points en cinq ans. Cette baisse de 4,8 points compense intégralement, comme annoncé, l'augmentation de la taxe foncière en 2021. Les taux cumulés de TF et de TEOM sont égaux en 2026 à ceux de 2021 !

La faiblesse des prévisions de croissance et de la reprise du marché immobilier, pourrait avoir de graves conséquences sur les ressources communales issues du contrat de forage qui nous lie à la SOMECA et des droits de mutation.

Plus que jamais, ces incertitudes liées à la conjoncture économique nous confortent dans notre volonté de poursuivre la politique de gestion rigoureuse et ambitieuse que nous menons depuis 2001 !

Malgré ces difficultés, nous avons le devoir de maintenir l'activité et le développement par un investissement soutenu. Ceci n'est possible qu'à travers une situation financière passée très saine qui nous a permis de dégager une épargne importante.

Nos objectifs de gestion doivent permettre de conserver des marges de manœuvre tout en poursuivant l'amélioration des services rendus à la population, la modernisation de nos équipements existants et la réalisation des investissements indispensables à la poursuite de nos objectifs d'excellence. Cette année nous aurons un programme d'investissement maîtrisé du fait de la longueur des procédures et des élections municipales.

Je vous propose maintenant de partager de façon plus précise les éléments clefs de la stratégie financière de notre commune.

B. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2026

Malgré les difficultés économiques et leurs probables conséquences, je vous proposerai un budget responsable et maîtrisé. Vous l'aurez compris, nous ne renoncerons pas à notre ambition pour le Revest. Loin de nous décourager, les épreuves nous donnent encore plus d'énergie et de volonté.

Pour ce faire, notre collectivité locale dispose de recettes assises sur trois axes principaux :

- **Tout d'abord, les dotations et participations de l'État.**

La DGF versée à notre Commune sera d'un montant de 79.186 Euros soit une baisse de 36% par rapport à 2025 (124.742 Euros) et de 52% par rapport à 2024 (165.689 Euros). Pour mémoire, 418 000 € en 2013 soit divisé par 5 soit -339 000 €.

Notre DSR sera de 82.874 Euros, ce qui représente – de 20 € par habitant alors que la moyenne est de 80 € par habitant

- **Ensuite, l'impôt.**

Depuis la suppression de la taxe d'habitation pour tous les foyers fiscaux, nos recettes fiscales ne reposent plus que sur la seule taxe sur le foncier bâti. La taxe sur le foncier non bâti représente moins de 15.000 €.

Nos recettes fiscales 2025 (TFB et TFNB) ont été de 2.431.451 Euros et seraient estimées pour 2026 à 2.449.000 Euros sans augmentation des taux et en tenant compte de la dynamique des bases (environ 0,99% pour les particuliers). Je vous proposerai de ne pas modifier nos taux d'imposition en précisant que le taux de la TEOM poursuivra sa baisse de 0,96 point en 2026 soit 4,8 points en cinq ans. Les Revestoises et les Revestois continueront de payer moitié moins d'impôts que les habitants des Communes similaires au Revest.

- **Enfin, la carrière de Tourris au Revest.**

Elle constitue le 3^{ème} volet principal des recettes de la commune. En effet, la société SOMECA exploitante du site paie une redevance à la ville assise sur son chiffre d'affaires.

Les prévisions de croissance nationale sont pessimistes et les prévisions locales sont négatives (crise du secteur immobilier, pas de gros chantier immédiat). Par prudence, nous estimerons le montant de la redevance à 600 000 €.

Aussi dans un contexte qui demeure difficile, je vous propose de ne pas céder à la sinistrose et de poursuivre notre politique volontariste autour de six axes majeurs :

- **Poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel.**

En 2025, nous avons stabilisé nos dépenses de personnel à effectif constant. Pour 2026, l'État vient d'augmenter de 3 points la cotisation patronale pour la caisse de retraite des agents. Cette augmentation sera poursuivie en 2027 (+3 points). Sur 3 ans, cette augmentation représentera une dépense supplémentaire de plus de 120.000 € soit 5,5% par an. A cette dépense supplémentaire viendra s'ajouter l'augmentation automatique liée au glissement vieillesse technicité. Il sera de plus en plus difficile de maintenir nos dépenses de personnel en deçà du seuil de 50% des dépenses réelles de fonctionnement.

Nos effectifs, au 31/12/2025, étaient composés de 53 agents dont 40 agents à temps complet et 13 agents à temps non complet (soit 48,27 « équivalent temps plein » dont 2,04 mis à disposition de TPM, soit 11,27 ETP pour 1000 habitants alors que la moyenne nationale dans les communes de notre strate est de 12,8 ETP pour 1000 habitants et de 28 pour 1000 habitants dans l'ensemble des communes du Var). Pour 2026, nous prévoyons de procéder au remplacement des agents partant à la retraite, si besoin.

- **Poursuivre la maîtrise de nos charges de fonctionnement.**

Depuis 7 ans nos efforts sont régulièrement salués par la direction départementale des finances publiques. Toutefois l'inflation et les augmentations du coût salarial des fonctionnaires se répercuteront nécessairement sur le montant de nos dépenses. En 2026, nous essaierons de maintenir l'augmentation dans des proportions raisonnables.

Pourquoi elles ont baissé : c'est le résultat de ce que l'on a fait sur les bâtiments en matière d'économie d'énergie ainsi que notre production locale des légumes pour nos cantines.

- **Maintenir un niveau élevé d'investissement.**

Dans le contexte actuel, maintenir une commande publique haute est un devoir et nous poursuivrons la réalisation du programme pour lequel les Revestoises et les Revestois nous ont fait confiance. Je rappelle que les collectivités locales représentent les deux-tiers de l'investissement public en France.

Les investissements en 2026 ne concerneront pas de grandes opérations du fait des délais des procédures de marchés publics. Nous achèterons notamment le bâtiment de la future MAM. Je précise au prix fixé par les domaines.

Notre Métropole poursuivra ses investissements sur notre Commune, notamment dans les domaines de la voirie, de l'eau et de l'assainissement (Avenue De Lattre de Tassigny, chemin de Fontanieu, chemin des écoliers), sur le domaine de la Ripelle (parcours familial) et de l'accessibilité (Maison des Comoni). Malheureusement, l'entreprise qui a eu le marché est en redressement judiciaire.

- **Maintenir un taux d'autofinancement élevé pour les investissements que la commune souhaite réaliser.**

Ce taux d'autofinancement est le principal indicateur de notre santé financière. Même s'il a baissé ces dernières années, il nous autorise à maintenir un rythme important dans nos investissements. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt cette année.

- **Maintenir notre participation élevée au Centre Communal d'Action Sociale.**

Nous devons être en mesure de poursuivre, voire d'amplifier si nécessaire, notre politique d'aide aux personnes les plus démunies.

- **Maintenir notre politique jeunesse ambitieuse (écoles, accueils de loisirs sans hébergement, séjours, crèches...).**

Investir dans notre jeunesse c'est investir dans notre avenir. La politique jeunesse demeure notre priorité depuis 2001. Elle le restera durant tout ce mandat.

Pour conclure, nous demeurerons, cette année encore, une des Communes les moins imposées et les moins endettées du Var, tout en offrant tous les services publics de proximité : crèches, MAM, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement, poste avec DAB, CCAS, politique jeunesse, jardin potager pour le restaurant scolaire, production d'électricité verte...

Voilà mes chers collègues les éléments que je souhaitais partager avec vous dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire dans un contexte, vous l'aurez compris, imprévisible.

Comme vous pourrez le constater, malgré le contexte national et international compliqué pour toutes les collectivités territoriales, nous ne renonçons pas à notre ambition pour notre territoire. Le Revest peut compter sur notre plein engagement pour continuer à le servir de toutes nos forces. »

Monsieur DURAND : Le rapport présenté par Monsieur le Maire appelle de notre part les observations suivantes.

Comme vous, nous ne pouvons que déplorer que, alors que la décentralisation nécessite des moyens considérables, l'Etat ait tendance à se désengager et, corrélativement, à imposer des efforts aux collectivités locales.

Toutefois, nous ne sommes pas d'accord sur certaines de vos affirmations et considérations :

NON, les Revestoises et Revestois ne paient pas moitié moins d'impôts fonciers que les habitants des communes similaires. La consultation du site officiel des Finances publiques (https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux_ex?flowExecutionKey=e1s5&eventId=fichedetaillee&csrf=6ddd6d00-0736-4a90-be29-7c3abde3548d) nous indique que, pour 2024, la TFB payée par habitant a été en moyenne de 572 € au Revest contre 486 € pour les communes de la même strate qui, faut-il le rappeler, n'ont pas, pour la quasi-totalité d'entre elles, la chance de percevoir 600.000 € par an au titre d'un contrat de forage. De plus, n'oublions pas que, les Revestois étant propriétaires de leur résidence principale pour 80% d'entre eux, ils sont presque tous concernés par la taxe foncière. Dans un article de Var Matin du 16 octobre 2025, le Revest était d'ailleurs présentée comme vice-championne des villes du Var en termes de taux cumulé d'imposition TF + TEOM + taxes annexes avec 67,01 % de taux cumulés et une évolution de +38,20% en 10 ans, soit bien plus que l'inflation !

Si le taux de la TEOM continue à baisser progressivement, ce n'est que justice : à terme, en 2027, celui-ci sera ramené à 9,93% pour toutes les communes de la Métropole, mais il ne faut pas oublier que le Revest possédait en 2021, avec plus de 15%, le plus fort taux avec la Crau, et que ce sera un juste retour à la normale.

Le but du gouvernement, lorsque la taxe d'habitation a été supprimée, n'était pas que cet allègement fiscal soit compensé, pour les ménages, par une augmentation du taux de la taxe foncière ; or, c'est précisément ce qui s'est passé au Revest, puisque ce taux a connu, sur décision du conseil municipal, une augmentation de près de 20% en 2022. Ce n'est pas en répétant à l'envi que les Revestois ont un fort potentiel fiscal qui n'est pas totalement exploité, (ce qui revient à considérer qu'ils sont tous aisés, ce qui ne nous semble pas être le cas), que l'on peut justifier les augmentations incessantes de la taxe foncière, effet conjugué d'un taux élevé et de la dynamique des bases.

Enfin, vous vous inquiétez de la baisse des sommes perçues au titre des droits de mutation ; or, il semble au contraire, selon ce que Monsieur Thierry ALBERTINI, vice-président du Conseil départemental en charge des finances, a indiqué dans la presse locale pas plus tard qu'hier 9 avril 2026, que ces droits de mutation soient en nette progression sous l'effet, notamment, de la reprise de la dynamique du marché immobilier local.

Pour cette année, dans la perspective du vote du budget prévu pour le 27 avril 2026, nous vous proposons donc que la commission des finances :

- se réunisse prochainement pour réfléchir à l'opportunité d'une baisse du taux de la taxe foncière ;
- se réunisse régulièrement tout au long de l'année pour suivre les dépenses, analyser le fonctionnement de chaque pan de notre budget et dégager éventuellement des marges d'économies.

Cela permettrait aux Revestoises et Revestois de regagner un peu de pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire : « D'autres remarques ? Je ne vais pas répondre. Cela a été tranché et largement tranché il y a un mois. »

Monsieur Durand : « Cela n'empêche pas de réfléchir et de travailler ensemble comme vous nous y avez invités ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires et en avoir débattu,

Pour 2026

PREND ACTE par son vote du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire organisé en son sein, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2026_033 : Foire aux Plants du 08 mai 2026 - Adoption du règlement

Monsieur le Maire expose que les événements autour des plantes et du jardin sont très nombreux et s'organisent sur la France entière. Chaque année, la foire aux plants sur notre commune rencontre un important succès.

Elle est reconduite chaque année au printemps.

Cette année, elle se déroulera en date du Vendredi 8 mai 2026.

Il convient dans le cadre de l'organisation de cette manifestation de définir les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occupation du domaine public délivrées pour les besoins des activités commerciales.

Pour les emplacements de la foire aux plants, je vous propose, afin de participer à l'aide aux producteurs, de ne demander aucune redevance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement fixant l'organisation et la réglementation de la manifestation de la foire aux plants,

Ceci étant exposé,

Vu l'organisation de la foire aux plants,
Vu le projet de règlement,
Après en avoir discuté, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER règlement concernant la foire aux plants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

1. Questions orales

Question n°1

Monsieur DURAND : « Pour donner suite à l'initiation de plusieurs travaux de voirie en période pré-électorale, la commune envisage-t-elle de formaliser un programme pluriannuel de réfection, incluant des priorités, un calendrier et une estimation budgétaire ? »

Monsieur le Maire : « Petit rappel juridique :

Les voiries sont de la compétence de TPM

° Petit rappel historique :

2020/2021 : crise covid

2023 : route du Général de Gaulle

2024 : chemin de l'Oratoire, route de la Salvatte et chemin du Château

2025 : chemin du Val Dardennes et impasse du clos Georges Sand

Projets :

2026 : avenue De Lattre de Tassigny

2026 : chemin des écoliers

2026/2027 : chemin de Fontanieu

Question orale n°2

Madame REY-KUSSENER : « Lors du Conseil d'installation, certaines limitations concernant l'accès aux appels à projets ont été évoqués. Au regard des dispositifs existants (Région Sud, DETR, Fondation de France, TPM...), pourriez-vous préciser quelle est aujourd'hui la stratégie de la commune pour mobiliser ces financements, notamment afin d'optimiser le recours aux ressources locales ? »

Monsieur le Maire : « J'ai dû mal expliquer, je parlais des seuils des marchés publics... Notre stratégie en matière de subventions n'a pas changé depuis 2001 : tous nos projets importants sont subventionnés à plus de 50%. Vous connaissez bien l'exemple du parc de Dardennes : plus de 1.500.000 € d'investissement pour un coût final de 340.000 € pour les Revestoise et les Revestois, soit 84 € habitant. »

Question orale n°3

Monsieur DURAND : « La question du dynamisme associatif se pose naturellement. La commune envisage-t-elle de réorganiser un forum des associations en septembre 2026 afin de valoriser les initiatives locales et renforcer le lien entre les habitants ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons arrêté le forum des associations suite à une large concertation auprès de celles-ci. Nous n'avons pas de sollicitations supplémentaires en ce sens. Elles n'avaient plus envie de le faire, seules deux associations nous ont sollicités »

Question orale n°4

Madame REY-KUSSENER : « Dans un contexte où les questions de sécurité et de tranquillité sont importantes sur notre commune, pourriez-vous confirmer le bon fonctionnement des dispositifs en place (notamment de vidéosurveillance) afin que les habitants puissent en disposer en cas de litige, cambriolage, dégradation..., auprès des autorités et assurances ? »

Monsieur le Maire : « Je vous confirme que les caméras fonctionnent très bien. Répéter un mensonge n'en fait pas une vérité ! »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Jeanne MOGGIA



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Moggia", written over the seal.

LE MAIRE
Ange MUSSO



